

CHAMPIONNAT NATIONAL DE JUDO de la FCD

les 29 et 30 juin 2019 à TAISSY (Marne)

N° 0344/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Fabrice GUILLEY, CTSN Judo - \mathbf{Z} : 06.08.89.68.92 - \mathbf{Z} : fabrice guilley@wanadoo.fr

Catherine MACQUET - \mathbf{Z} : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - \mathbf{Z} : ...macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Références: - Règlement particulier du championnat national de Judo de la FCD diffusé sous le

n°2523/FCD/Activités/Sports le 05 octobre 2017

- Règlement général des compétitions

<u>Pièces jointes</u>: - Annexe 1 : Programme de la manifestation

- Annexes 2-1 à 2-3 : Autorisations parentales

- Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des

clubs de la défense

- Annexe 4 : Informations complémentaires



1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le championnat national de judo de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroulera les 29 et 30 juin 2019 à Taissy (Marne).

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Nord-Est en coordination avec la ligue Ile-de-France, avec le support du CSRG Reims et du Judo Club de Taissy.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants doivent impérativement détenir et présenter la licence de la FCD 2018/2019, au titre du club qu'ils représentent, faisant apparaître clairement la détention par le club d'origine d'un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du judo en compétition (date et cachet du club obligatoire au recto de la licence).

En cas de non-présentation de la licence, la participation au championnat sera refusée et ne donnera droit à aucun remboursement de frais de déplacement et d'inscription.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément au règlement particulier de la FCD cité en référence, en conformité avec le règlement de la Fédération Française de Judo (FFJDA).

Ligue organisatrice	Club support
Ligue Nord-Est de la FCD Caserne Turenne - 42 rue Lauth 67000 STRASBOURG @: fcd.liguenordest@orange.fr Président: Bernard ROUSSELET : 06.69.34.60.29 @: brousselet@sfr.fr Président de la commission sportive: Philippe DUCARNE : 06.43.69.39.18 @: ducarne.philippe@orange.fr Secrétariat: 42, rue du Magasin - 59000 LILLE : 03.28.38.27.71 @: lne.seclille@orange.fr. Ligue Ile-de-France de la FCD Base aérienne 107 - 1, route de Gizy 78129 VILLACOUBLAY Air : 01.41.28.93.04	CSRG Reims Caserne Drouet d'Erlon 33 rue du GénéralCarré 51100 REIMS @: csrg.reims@gmail.com Président: Fabien DEKINT : 06.08.94.05.78 @: kinkin2k1@hotmail.fr Secrétaire: Tamara JACQUOT : 06.50.89.80.79 @: jacquotfamily55@gmail.com
 ∷ secretariat@fcd-idf.fr ➢ Président : Fabien BOSSUS ⋮ 06.76.13.56.73 ② : f.bossus@lafederationdefense.fr Conseiller technique sportif national Judo de la FCD (CTSN) Fabrice GUILLEY ≅ : 01.64.49.84.21 - □ : 06.08.89.68.92 	Conseiller technique sportif régional Judo de la ligue organisatrice FCD (CTSR) Alban MORISSET : 06.72.92.25.15
@: fabrice.guilley@wanadoo.fr	@: 06.72.92.25.15 @: alban.mo@free.fr

4. CATÉGORIES

Les catégories sont définies ci-après.

> Championnat national de la FCD masculin :

✓ Seniors : nés entre 1979 et 1998 ✓ Juniors : nés en 1999-2000-2001

> Championnat national de la FCD féminin :

✓ Seniors : nées entre 1979 et 1998 ✓ Juniors : nées en 1999-2000-2001

> Coupe nationale par équipe de ligue :

✓ Cadets : né en 2001-2002-2003

Catégories: - 55 kg, - 60 kg, - 66 kg, - 73 kg, + 73 kg avec remplaçant

✓ Cadettes : né en 2001-2002-2003

Catégories: - 48 kg, - 52 kg, - 57 kg, - 63 kg, + 63 kg avec remplacant

- > Championnat national vétérans :
 - ✓ nés 1978 et avant
 - Catégories masculines : -66 kg, -73 kg, -81 kg, -90 kg et plus de 90 kilos
 - Catégories féminines : -57 kg, -63 kg, -70 kg, -78 kg et plus de 78 kilos
- > Championnat national de la FCD Sport Adapté masculin :

✓ Seniors : nés entre 1959 et 1998
 ✓ Juniors : nés en 1999-2000-2001

> Championnat national de la FCD Sport Adapté féminin :

✓ Seniors : nées entre 1959 et 1998✓ Juniors : nées en 1999-2000-2001

5. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le programme de la compétition est détaillé en annexe 1.

Le championnat se déroulera au Dojo de Taissy - Salle des Sports - Esplanade Jean Colbert - 51500 Taissy 🕾 : 03.26.02.49.98

6. **DISPOSITIONS LOGISTIQUES**

Les compétiteurs sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du vendredi 28 juin 2019 jusqu'au petit-déjeuner du dimanche 30 juin 2019.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

6.1. Accueil

L'accueil des compétiteurs se fera au gymnase le vendredi 28 juin 2019 à partir de 17h00.

6.2. Transport

Aucune navette depuis et vers la gare ne sera mise en place. Les participants doivent être autonomes.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

6.3. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales ou institutionnelles.

Il est assuré par le service médical sur place ainsi que par le SDIS 51 et le SAMU.

6.4. Hébergement et alimentation

Les conditions de logement et d'alimentation sont les suivantes :

Dates	Objet	Lieux	
Du 28 au 30 juin 2019	Hébergement	Hôtel Campanile Reims Est - Taissy Parc d'activité du Château - Rue Edouard Branly 51500 TAISSY : 03.26.49.06.10 Hôtel 1ère Classe 12, rue Edouard Branly 51500 TAISSY : 03.26.82.15.61	
Du 28 au 29 juin 2019	Restauration	 Dîner du 28 juin 2019 : Campanile / Flunch Déjeuner du 29 juin 2019 : Paniers repas sur le site de la compétition Dîner du 29 juin 2019 : Cocktail dînatoire sur le site de la compétition 	

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu de la compétition.

7. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

7.1. Engagement et participation financière

Le nombre de participants est limité à 120.

PARTICIP		

- ✓ 60 € par compétiteur Adulte (+ de 18 ans) hébergé
- ✓ 25 € par compétiteur Adulte (+ de 18 ans) non hébergé
- ✓ 25 € par compétiteur Jeune (- de 18 ans) hébergé
- √ 5 € par compétiteur Jeune (- de 18 ans) non hébergé
- Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA <u>avant le 07 juin 2019</u>, terme de rigueur
- Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.

FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS

- 0 € par accompagnateur « Jeunes » (1 pour 8 jeunes)
- ✓ 0 € par chauffeur de car éventuel

Les accompagnateurs « Jeunes » doivent obligatoirement être titulaires de la licence FCD 2018/2019 pour des questions de couverture d'assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire, sauf s'il est couvert par un ordre de missions. Ils devront impérativement être inscrits sur SYGEMA.

FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS

- ✓ 100 € par accompagnateur non officiel hébergé
- √ 50 € par accompagnateur non officiel non hébergé

Le nombre d'accompagnateurs hébergé est limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles.

Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions. Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA				
Origine des compétiteurs		Type de participants dans SYGEMA		
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) hébergé	⇒	✓ Compétiteur Adulte		
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) <u>non</u> <u>hébergé</u>	⇨	✓ Compétiteur Adulte NON HEBERGE		
✓ Compétiteur Jeunes (- 18 ans) hébergé	⇨	✓ Compétiteur Jeunes		
✓ Compétiteur Jeunes (- 18 ans) <u>non</u> <u>hébergé</u>	⇨	✓ Compétiteur JEUNE NON HEBERGE		
✓ Accompagnateur « Jeunes »	⇨	✓ Accompagnateur officiel		
✓ Chauffeur de car	⇨	✓ Chauffeur		
✓ Accompagnateur non officiel hébergé	⊳	✓ Accomp non officiel		
✓ Accompagnateur non officiel <u>non</u> <u>hébergé</u>	⊳	✓ Accompagnateur non officiel NON HEBERGE		

NOTA: Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (cf. annexe 4 - § 2).

7.2. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément à l'article 1 de l'annexe 4.

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits-déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

Ces demandes particulières de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, <u>impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition</u>, soit au plus tard le 03 août 2019, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 4 - § 1.).

NOTA: Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser.

Les services de la fédération procèderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser.

Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

Cf. liens à télécharger en annexe 4.

7.3. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

7.3.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale de participation pour chacun d'entre eux (cf. annexe 2-1).

7.3.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage pour chacun d'entre eux (cf. annexe 2-2).

7.3.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image pour chacun d'entre eux (cf. annexe 2-3).

8. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné <u>des originaux des pièces justificatives</u>.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et déposera sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

9. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL:

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références: Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA):

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseiller technique sportif régional "Judo"/FCD (sous couvert des présidents de ligue)

Copies à (par courriel):

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Judo"/FCD
- Club support/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1 PROGRAMME DE LA COMPÉTITION

CHAMPIONNAT NATIONAL DE JUDO DE LA FCD Les 29 et 30 juin 2019 à TAISSY (51)

➤ Vendredi 28 juin 2019

✓ à partir de 17h00 : • Accueil et pesées au gymnase à Taissy

• Remise du dossier d'accueil

• Contrôle des licences

✓ **19h00** : • Dîner au Campanile

➤ Samedi 29 juin 2019

✓ à partir de 07h00 : • Petit-déjeuner à l'hôtel

✓ **09h30** : • Pesées - Tableaux

✓ 10h30 : • Début de la compétition

✓ de 12h30 à 13h30 : • Déjeuner (sous forme de panier repas au gymnase)

✓ 14h00 : • Reprise de la compétition

✓ à partir de 18h30 : • Cérémonie de remise de récompenses au gymnase à Taissy

• Cocktail dinatoire ou Dîner

➤ Dimanche 30 juin 2019

✓ à partir de 07h00 : • Petit-déjeuner à l'hôtel et départs

✓ à l'issue : • Départ des participants

ANNEXE 2-1 AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CHAMPIONNAT NATIONAL DE JUDO DE LA FCD Les 29 et 30 juin 2019 à TAISSY (51)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD :
N° d'affiliation FCD://
Enfant:
NOM: PRÉNOM:
ADRESSE:
CODE POSTAL : VILLE :
N° Téléphone à joindre en cas de problème :
Domicile : ///////
Mobile: ///////
Bureau: //////
POUR LES MINEURS
Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom):
Tuteur légal AUTORISE mon enfant :
Né (e) le :
A participer à la compétition qui se déroulera à :
Du:// Au://
J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant. Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.
N° SS (du parent couvrant l'enfant):
Mutuelle:
Fait à, le
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 2-2

AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

CHAMPIONNAT NATIONAL DE JUDO DE LA FCD Les 29 et 30 juin 2019 à TAISSY (51)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD :
N° d'affiliation FCD ://
Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :
Agissant en qualité de représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur (nom et prénom de
l'enfant) :
Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandate
à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang
prélèvement de cheveux,) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom
de l'enfant) :
Fait à, le
Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B: L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 2-3 AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE SUR LES MINEURS

CHAMPIONNAT NATIONAL DE JUDO DE LA FCD Les 29 et 30 juin 2019 à TAISSY (51)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD :
N° d'affiliation FCD://
Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :
Agissant en qualité de représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur (nom et prénom de
l'enfant) :
☐ Autorise
□ N'autorise pas
toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la
compétition et renonce à son droit à l'image.
Fait à, le
Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite

ANNEXE 3 CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Références: - Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014

- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées

- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2ème référence, tous les ressortissants de l'Action Sociale des Armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret:

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental, et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat, et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

<u>Liens</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1 Annexe-Tarifs-remboursement-frais-

de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2 Annexe-Remboursement-des-

frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16 Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, <u>si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.</u>

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6 Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. <u>LUTTE CONTRE LE DOPAGE</u>

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7 Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3 Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout tireur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD <u>immédiatement et au plus tard 8 jours</u> avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9 Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

Organisme de première instance : ligueOrganisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14 Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des évènements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4 Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- ➤ le 1^{er} jour ouvré après la manifestation, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques");
- ➤ dans les 15 jours, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5 Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf